



## Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 26 mars 2024

Date de convocation : le 19 mars 2024

**Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Conseil Départemental du Doubs, salle JOUBERT, 8 avenue de la Gare d'Eau à Besançon, sous la présidence de Monsieur Cyril DEVESA, Président.**

*La séance est ouverte à 18h10 et levée à 20h15*

### Étaient présents :

#### En nombre, les membres :

- En exercice : 45
- Présents : 26
- Ayant pris part au vote : 26
- Ayant donné procuration : 2

**G.B.M** : AEBISCHER Élise ; BAILLY Guillaume ; BERNARD Franck ; BOUSSET Jean-Marc ; CAULET Claudine ; CONTINI Jean-Claude ; COUDRY Sébastien ; DEVESA Cyril ; DUSSAUCY Nadine ; FIÉTIER Vincent ; GAGLIOLO Lorine ; HUOT Daniel ; LAMBERT Marie ; LEGAIN Olivier ; MESNESTRIER Jean-François ; NAPPEZ Anthony ; POUJET Yannick ; TERZO André ; VIPREY Maryse suppléante de Denis JACQUIN ;

**C.C.L.L** : CHOPARD Félix ; COULET Gérard ; GARNIER Christophe ; MESNIER Christian ; STADELMANN Jean-Claude ;

**C.C.V.M** : AUBRY Didier ; GAUTHIER André

### Étaient excusés :

**G.B.M** : JACQUIN Denis ; LAIDIÉ Franck ; MAGNIN-FEYSOT Christian ; MICHEL Marie-Thérèse ; PARIS Daniel ;

**C.C.L.L** : CRETIN Emmanuel ; MONNIER Alain

**C.C.V.M** :

#### Résultat du vote :

- Pour : 28
- Contre : 0
- Abstentions : 0

**Secrétaire de séance** : MESNIER Christian

### Procuration de vote :

**Mandant** : CRETIN Emmanuel ; MONNIER Alain

**Mandataire** : CHOPARD Félix ; STADELMANN Jean-Claude

**Objet** : 6A.Avenant n°2 à la convention de fourniture de rachat de vapeur par le réseau de chaleur « ouest »  
2024/03\_17-17

## VALORISATION ÉNERGETIQUE – INCINÉRATION

**AVENANT N°2 À LA CONVENTION DE FOURNITURE DE RACHAT DE VAPEUR PAR LE RÉSEAU DE CHALEUR « OUEST »**

**Rapporteur** : Monsieur Anthony Nappez, Vice-Président en charge de l'incinération

L'unité de valorisation énergétique (UVE) du SYBERT livre de la vapeur au réseau de chauffage urbain « ouest » (RCU) de Grand Besançon Métropole et à la blanchisserie du Centre Hospitalier Régional Universitaire (CHRU) Jean MINJOZ.

Cette livraison de vapeur s'effectue dans le cadre d'une convention précisant les conditions techniques et financières.

La Communauté Urbaine du Grand Besançon, le SYBERT et l'exploitant du réseau ont signé, début 2023, une nouvelle convention afin d'entériner les modalités actuelles de fourniture de chaleur au réseau Ouest.

Cette convention a pris effet au 1<sup>er</sup> avril 2023.

Un avenant n°1 à cette convention a fixé un nouveau tarif incitatif (17 HT/ MWh à partir de 48 001 MWh repris par le réseau). Cet avenant a pris effet le 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Le présent avenant n° 2 a pour objectif de décrire le fonctionnement optimal de l'interface UVE / Chauffage Urbain dans ses aspects techniques. Un important travail d'optimisation technique a été réalisé par les équipes VALAXION et SYBERT. Ce fonctionnement a été approuvé et arrêté par toutes les parties suite à une période test (en 2023 et début 2024) avec le fonctionnement de l'échangeur 5 seul l'été et le fonctionnement en simultané des échangeurs 4 et 5 en hiver.

Le contenu de l'avenant n°2 est le résultat d'une co-construction avec implication de toutes les parties et démontre la volonté d'optimiser la valorisation de la vapeur.

**A l'unanimité, le Comité Syndical se prononce favorablement sur :**

- **les termes de l'avenant n°2 à la convention de rachat de vapeur ci-dessous annexé,**
- **l'autorisation à donner à Monsieur le Président ou son représentant pour signer la convention avec le Grand Besançon Métropole et son délégataire.**

Pour extrait conforme,  
Le Président du SYBERT,  
Cyril DEVESA

Rapport adopté à l'unanimité.

Secrétaire de séance,  
MESNIER Christian



## **AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE FOURNITURE DE LA CHALEUR PRODUITE PAR L'USINE D'INCINÉRATION D'ORDURES MÉNAGÈRES DE BESANÇON AU RÉSEAU DE CHALEUR « OUEST »**

Le présent contrat est conclu entre :

- Le **Syndicat Mixte de Besançon et sa Région pour le Traitement des déchets (SYBERT)**, représenté par son Président, M. Cyril DEVESA.

Ci-après dénommé « **le SYBERT** »

Et

La **Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole**, dont le siège est à la City, 4 rue Gabriel Plançon, BESANÇON (25000), représentée par sa Présidente, Mme Anne VIGNOT.

Ci-après dénommée « **GBM** »,

Et

**L'exploitant du réseau de chaleur en exercice**, la société **CELSIUS**, dont le siège social est à BESANÇON (25000), 9 rue Edouard Belin, représentée par son Directeur Général, M. Barthélemy FOUBERT.

Ci-après dénommé « **l'Exploitant Réseau** ».

Le SYBERT, GBM et l'Exploitant Réseau sont ensemble désignés dans ce qui suit par « les Parties »

### **PREAMBULE**

Les Parties ont signé début 2023 une nouvelle convention de fourniture de la chaleur issue de l'incinération des ordures ménagères pour :

- acter le transfert de la compétence réseau de chaleur à Grand Besançon Métropole (GBM)
- acter l'arrêt du four n°3 au 31 décembre 2021
- intégrer l'amélioration des performances du four n°4 et le raccordement en chaufferie de l'échangeur n°5 au circuit vapeur de la ligne de 2002 pour valoriser le maximum de vapeur possible
- supprimer suite au passage au gaz de G1 et G5, la fourniture de vapeur pour l'assistance des brûleurs fioul lourd
- acter le nouveau système de comptage
- définir les nouvelles conditions financières
- entériner la valorisation énergétique lors des essais d'E5.

Celle-ci est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2023.

Les quantités de chaleur valorisées étant supérieures à l'engagement des Parties, un premier avenant, fixant le prix de la vapeur au-delà de 48 000 MWh, a été signé le 12 décembre 2023 et est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Suite à des périodes tests sur les derniers mois de l'année 2023 portant sur le fonctionnement de l'E5 seul (été) et de l'E4 et l'E5 en simultané (hiver), le présent avenant a pour objet de modifier et compléter les aspects techniques de la fourniture de chaleur.

**Ceci préalablement exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit entre les parties :**

**ARTICLE 1 - PRISE D'EFFET**

Le présent avenant prend effet au 1<sup>er</sup> avril 2024.

**ARTICLE 2 - CARACTERISTIQUES ET FONCTIONNEMENT DU CHAUFFAGE URBAIN**

*La phrase de l'article 5 de la convention « E5 : Tarage de soupape à 8,5 bars » est supprimée et remplacée par la phrase suivante :*

E5 : Tarage de soupape à 8,8 bars

**ARTICLE 3 - CARACTERISTIQUES DE LA CHALEUR**

*L'article 6.2 de la convention, intitulé « Vapeur fournie aux échangeurs 4 et 5 » est supprimé et remplacé par le suivant :*

1. Vapeur fournie aux échangeurs 4 et 5

Les échangeurs du RCU peuvent être mis en fonctionnement simultanément qu'à partir d'un seuil minimum de puissance. Lors de la période test de fin 2023 / début 2024, ce seuil a été évalué à 7,5 MW.

En conséquence, on distingue deux modes de fonctionnement des échangeurs :

<b>Mode grande puissance</b>	<b>Mode petite puissance</b>
Besoins du RCU > 7,5 MW	Besoins du RCU < 7,5 MW
Fonctionnement E4 et E5 en simultané	Fonctionnement E5 seul

**1.1. Fonctionnement « normal »**

La vapeur de l'UVE qui alimente les échangeurs vapeur / eau surchauffée de la chaufferie doit respecter les conditions de pression et température (mesurées au niveau du compteur d'énergie Qe) suivantes :

Pression minimum : 6.3 bars effectifs	Température minimum : 170°C
Pression maximum : 8,8 bars effectifs	Température maximum : 220°C

Lorsque les conditions de pression et de température de la vapeur fournie par le SYBERT respectent les plages définies ci-dessus, le fonctionnement est dit « normal ».

<b>Fonctionnement « normal »</b>	
Mode grande puissance	E4 et E5 enlèvent simultanément la vapeur
Mode petite puissance	E5 enlève seul la vapeur

Quand les conditions de vapeur s'inscrivent dans le mode de fonctionnement « normal », la vapeur est considérée comme disponible.

### 1.2. Fonctionnement « Mode grande puissance E5 seul »

En mode grande puissance, lorsque les conditions de pression et de température de la vapeur fournie par le SYBERT s'inscrivent dans les plages définies ci-dessous, le fonctionnement n'est pas optimal, il est nommé « Mode grande puissance E5 seul ». Dans ce mode de fonctionnement, l'échangeur 4 est arrêté, seul l'échangeur 5 enlève de la vapeur.

Fonctionnement « Mode grande puissance E5 seul »	
Pression minimum : 8 bars effectifs	Température minimum : 170 °C
Pression maximum : 8,8 bars effectifs	Température maximum : 235 °C

La procédure préalable au fonctionnement en mode « Mode grande puissance E5 seul » et la procédure de retour au mode « normal » sont décrites à l'Annexe 2 du présent avenant.

Quand les conditions de vapeur s'inscrivent dans le mode de fonctionnement « Mode grande puissance E5 seul », la vapeur est considérée comme disponible.

### 1.3. Autres cas

Dans le cas où la vapeur fournie par la ligne 4 de l'UVE ne répond à aucun des deux modes de fonctionnement précédemment exposés, elle n'est pas considérée comme disponible.

Deux cas sont alors identifiés :

- **Vapeur dite « hors tolérance »**

La vapeur ne respecte pas les conditions limites suivantes : 5 bars < Pression < 8,8 bars ou 150°C < Température < 240°C. La fourniture de vapeur doit être interrompue par le SYBERT selon les modalités prévues à l'Annexe 2 du présent avenant.

- **Fonctionnement dit « dégradé »**

La vapeur n'est pas hors tolérance mais ses caractéristiques ne correspondent ni à celles du mode de fonctionnement « normal » ni à celles du mode « Mode grande puissance E5 seul » : le SYBERT se rapproche de l'Exploitant Réseau selon les modalités définies à l'Annexe 2 du présent avenant pour savoir si ce dernier souhaite reprendre la vapeur fournie. Si l'Exploitant Réseau ne souhaite pas reprendre la vapeur, la fourniture de vapeur doit être interrompue par le SYBERT selon les modalités prévues à l'Annexe 2 du présent avenant.

Le SYBERT devra informer l'Exploitant Réseau du retour au fonctionnement « normal » selon les modalités prévues à l'Annexe 2 du présent avenant.

Les différents modes de fonctionnement en fonction de la pression sont précisés dans les Annexes 3a et 3b.

## ARTICLE 4 - TEMPERATURES DES CONDENSATS

*L'article 6 de la convention, intitulé « Caractéristiques de la chaleur », est complété par l'ajout du paragraphe 4 suivant :*

### 4 - Température des condensats

La température des condensats retournés à l'UVE ne doit pas être inférieure à 110 °C. Une température trop basse induit des risques de corrosion et d'endommagement de la pompe.

En conséquence, la température des condensats doit répondre à 2 exigences :

- être comprise entre 110 °C et 130 °C
- ne pas être inférieure à 110 °C sur une durée supérieure à 30 minutes consécutives.

En cas d'endommagement de la pompe, une étude des événements et causes de l'incident sera menée. Elle permettra d'identifier les responsabilités et la ou les Partie(s) qui assumera (assumeront) le coût de remplacement de la pompe.

#### **ARTICLE 5 - PARTAGE DES INFORMATIONS de supervision**

*L'article 6.1 de la convention, intitulé « Partage des caractéristiques de la chaleur », est complété par l'ajout des paragraphes suivants :*

Les Parties ont la volonté d'optimiser la valorisation énergétique de la vapeur. La communication réciproque des données d'exploitation participeront à cette optimisation.

Le SYBERT s'engage à communiquer les informations suivantes à l'Exploitant Réseau :

- Les courbes de pression en sortie de l'UVE
- Les courbes de température en sortie de l'UVE
- Le comptage des aérocondenseurs de l'UVE
- La quantité de chaleur fournie

L'Exploitant Réseau s'engage à communiquer les informations suivantes au SYBERT :

- Les courbes de pression à l'entrée des échangeurs
- Les courbes de température à l'entrée des échangeurs
- La quantité de chaleur valorisée dans le réseau (après les échangeurs)
- Nombre de déclenchements des soupapes E4 et E5

Les informations sont transmises à une **fréquence mensuelle** entre le SYBERT et GBM.

**Annexes :**

**Annexe 1** (*annexe 1 de la convention, non finalisée à la date de la signature*) : Schéma interface UVE / Chaufferie

**Annexe 1 bis** : Schéma interface UVE / Chaufferie / Blanchisserie

**Annexe 2** (*annule et remplace l'annexe 2 de la convention*) : Interruption de fourniture ou d'enlèvement – procédure d'information

**Annexe 3a** : Mode petite puissance - Récapitulatif des actions à mener en fonction des caractéristiques de la pression de la vapeur

**Annexe 3b** : Mode grande puissance - Récapitulatif des actions à mener en fonction des caractéristiques de la pression de la vapeur

**Annexe 4** : Récapitulatif des engagements des 3 parties inscrits dans la convention

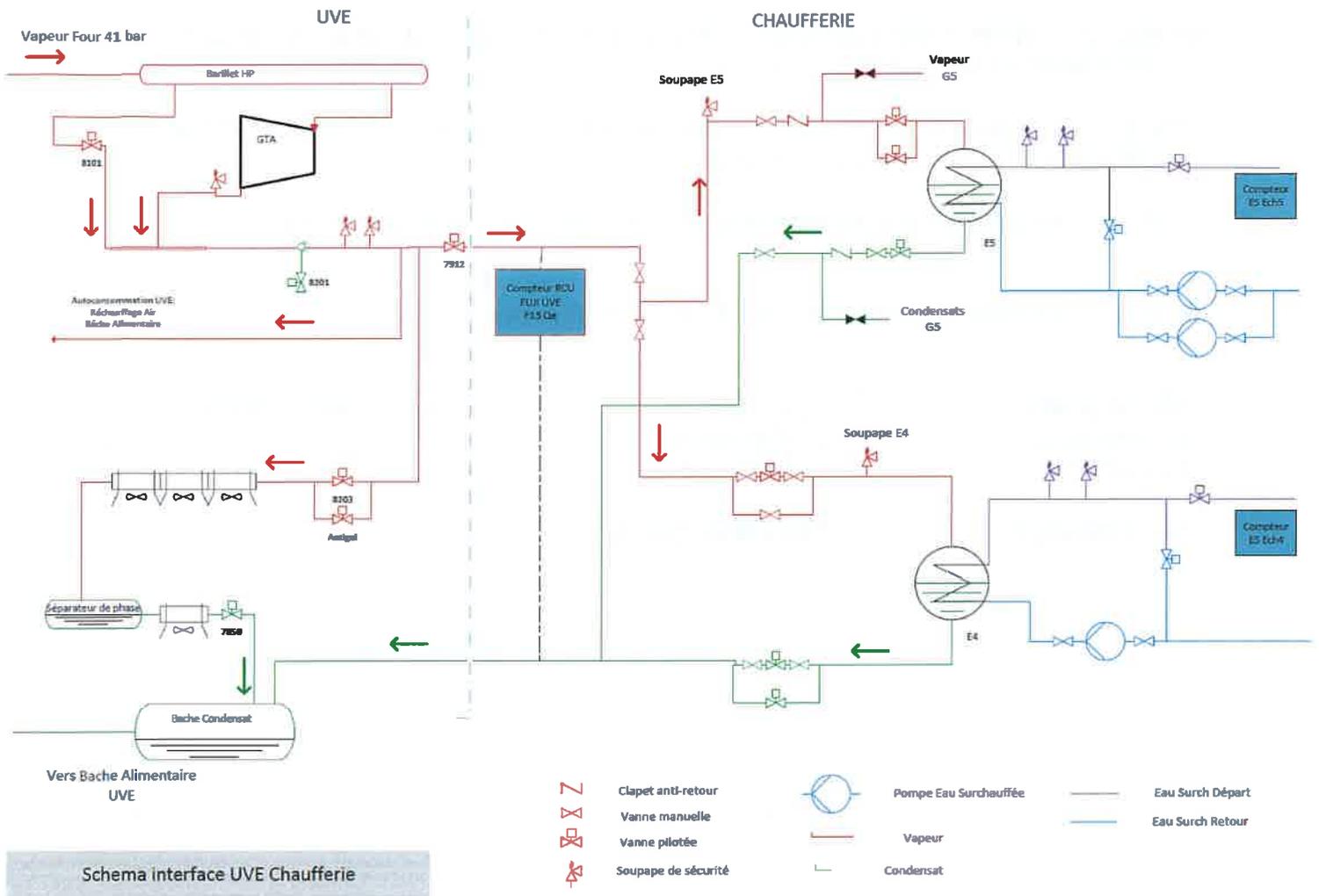
En trois exemplaires originaux dont un (1) remis à chaque partie,

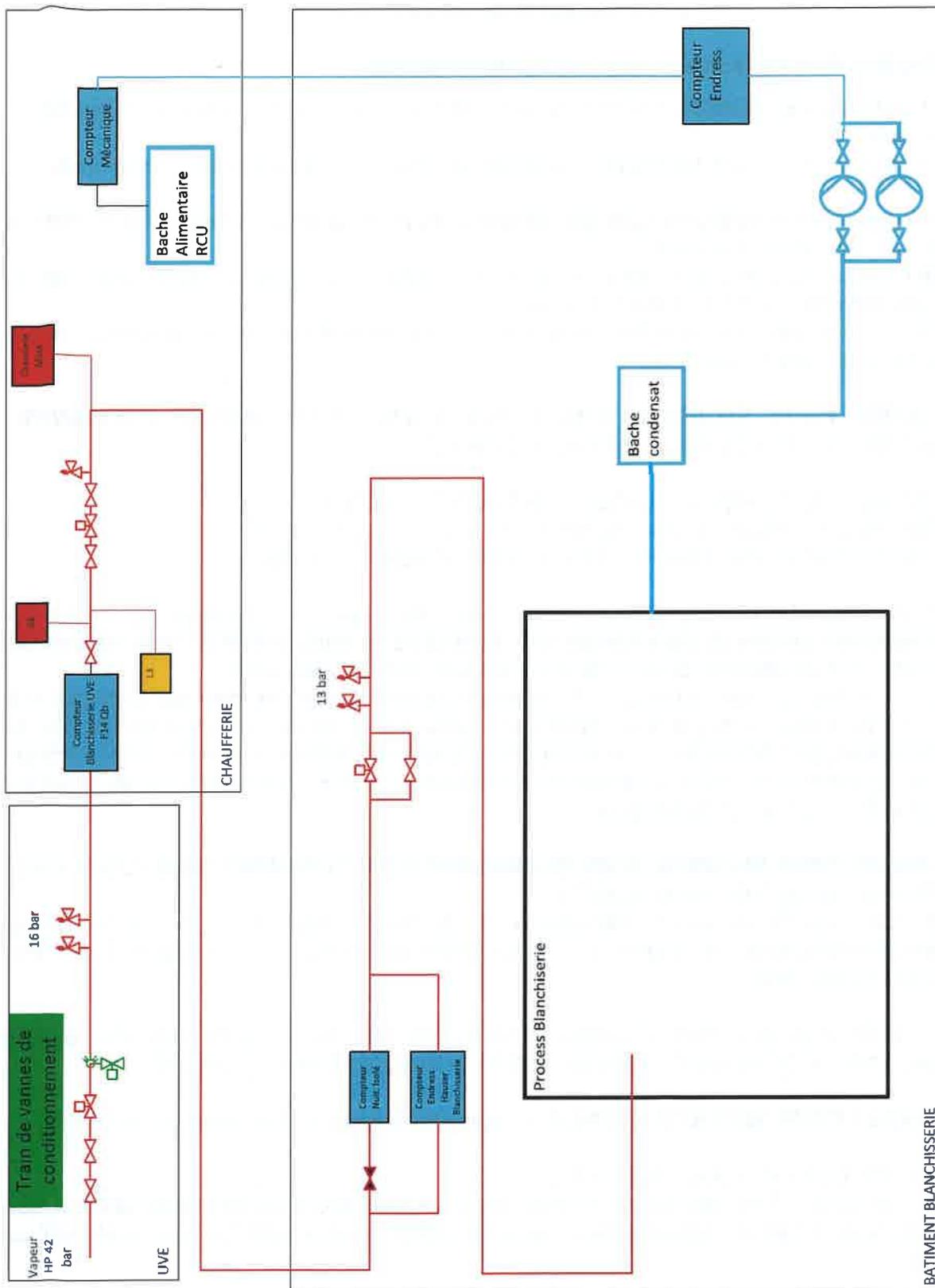
Pour le SYBERT, Le Président, Cyril DEVESA  Fait à Besançon, le.....	Pour GBM, La Présidente, Anne VIGNOT  Fait à Besançon, le.....	Pour l'Exploitant Réseau
--	--	--------------------------

## ANNEXES 1 et 1 bis: SCHÉMAS INTERFACES

### UVE / CHAUFFERIE / BLANCHISSERIE

*Schémas techniques des installations de l'UVE, du Chauffage Urbain et de la blanchisserie.*





**ANNEXE 2 (annule et remplace l'annexe 2 de la convention) :****INTERRUPTION DE FOURNITURE OU D'ENLEVEMENT –  
PROCÉDURE D'INFORMATION****1. Interruption de la production ou de l'enlèvement****1.1. ARRET POUR VAPEUR HORS TOLERANCE** (Le SYBERT doit en informer l'Exploitant Réseau)

Températures et pressions en dehors des tolérances définies dans l'article 6 de la convention.

A l'appui de l'arrêt, un reporting complet des températures et pressions à j-1 jusqu'à l'arrêt compris sera partagé entre SYBERT et GBM.

Le SYBERT mettra tout en œuvre pour respecter la qualité de la vapeur et éviter une mise en sécurité des installations de l'Exploitant Réseau.

Le SYBERT pourra reprendre ses livraisons dès que les caractéristiques de la vapeur seront revenues dans la plage de tolérance.

**1.2. ARRET POUR SECURITE ECHANGEUR 4 EN MODE GRANDE PUISSANCE**  
(L'Exploitant Réseau doit en informer le SYBERT)

- Sécurité pression vapeur : au-dessus de 8 bars ou sous 5 bars
- Sécurité température vapeur : au-dessus de 225 °C ou sous 150°C

Le mode de fonctionnement devient le « Mode grande puissance E5 seul ».

La mise en sécurité de l'échangeur 4 ne peut être que sur incident se produisant exceptionnellement (moins de deux fois par an). Au-delà de ce seuil, le SYBERT sera responsable des désordres que les organes de sécurité et les équipements auraient subis.

La reprise de la vapeur, sur l'échangeur 4, ne pourra se faire que si l'incident qui a conduit à la mise en sécurité a disparu et que si le SYBERT a remédié à la cause de cette mise en sécurité. La reprise de vapeur, sur l'échangeur 4, se fera lorsque l'Exploitant Réseau aura reçu un PV précisant la cause de l'incident et les actions correctives menées par la SYBERT. Dans tous les cas, la vapeur continuera à être reprise sur l'échangeur 5.

**1.3. ARRET POUR SECURITE D'UN ECHANGEUR FONCTIONNANT SEUL** (L'Exploitant Réseau doit en informer le SYBERT)

Dans le mode petite puissance, l'échangeur 5 fonctionne seul. Dans des circonstances exceptionnelles (panne de l'échangeur 5 en mode petite puissance, ...), l'échangeur 4 peut être amené à fonctionner seul.

Lors d'un arrêt volontaire d'un échangeur fonctionnant seul, la puissance doit être baissée progressivement sur 30 min après alerte au SYBERT et appel au Chef de quart UVE.

**1.4. ARRET POUR SECURITE LIGNE 4** (L'Exploitant Réseau doit en informer le SYBERT)

- Sécurité pression vapeur : 8,8 bars

La sécurité de la ligne 4 est assurée par le tarage de la soupape circuit E5. Le Procès-verbal d'essai et de fonctionnement de la soupape sera transmis au SYBERT tous les ans. La mise en sécurité est immédiate.

La reprise de vapeur ne pourra se faire que si l'incident qui a conduit à la mise en sécurité a disparu et que si l'Exploitant Réseau a remédié à la cause de cette mise en sécurité. La reprise de vapeur

se fera lorsque le SYBERT aura reçu un PV précisant la cause de l'incident et les actions correctives menées par l'Exploitant Réseau.

### **1.5. ALERTE DE FOURNITURE DE VAPEUR POUR SECURITE côté UVE** (Le SYBERT doit en informer l'Exploitant Réseau)

Qualité des retours condensat : Température inférieure à 110°C (plus de 30 minutes consécutives) ou supérieure à 130 °C

Sécurité pression sortie vanne de régulation : Pression inférieure à 5 bars

A l'appui de l'alerte, un reporting complet des pressions à J-1 jusqu'à l'arrêt compris sera partagé entre SYBERT et GBM.

En cas de désordres constatés sur les équipements, une étude des événements et causes de l'incident sera menée. Elle permettra d'identifier les responsabilités et la ou les Partie(s), qui assumera (assumeront) le coût des réparations.

### **1.6. ARRET POUR SECURITE DEPART BLANCHISSERIE** (Le SYBERT doit en informer l'Exploitant Réseau)

- Sécurité pression vapeur : 13 bars

La sécurité est assurée par le tarage d'une soupape côté UVE. Le Procès-verbal d'essai et de fonctionnement de la soupape sera transmis à l'Exploitant Réseau tous les ans. La mise en sécurité est immédiate.

### **Coordonnées, méthode et délais de contact**

L'Exploitant Réseau informera le SYBERT et l'Exploitant UVE, via un sms envoyé aux numéros suivants :

- Equipe de quart (Exploitant UVE) : 06 45 33 72 31 / 06 45 33 72 40
- Responsable d'exploitation (Exploitant UVE) : 06 31 00 67 31
- Astreinte cadre UVE (Exploitant UVE) : 07 86 27 54 11
- Astreinte SYBERT : à l'ensemble des numéros suivants : 06.31.24.79.93 / 06.20.37.94.63 / 06.75.28.00.13 / 06.88.53.41.53

De :

- la mise en sécurité des équipements du Chauffage Urbain *dans un délai de 30 minutes* quand elle intervient pendant les périodes de présence sur site (entre 7h30 et 16h30 en semaine) et *dans un délai de 2h* en période d'astreinte ;
- fonctionnement en « Mode grande puissance E5 seul » *avant de passer en fonctionnement en Mode grande puissance E5 seul s'il est prévisible* ou à défaut *dans un délai de 30 minutes* ;

L'Exploitant UVE informera l'Exploitant Réseau et le SYBERT via un sms envoyé aux numéros suivants :

- Astreinte d'exploitation : 06 08 50 31 47
- Astreinte chaufferie : 06 76 48 97 94
- Contremaître Chaufferie : 06 48 07 46 77
- Responsable d'exploitation : 06 72 43 51 25
- Astreinte SYBERT : à l'ensemble des numéros suivants : 06.31.24.79.93 / 06.20.37.94.63 / 06.75.28.00.13 / 06.88.53.41.53

De/du :

- la mise en sécurité des équipements de l'UVE *dans un délai de 30 minutes* ;

- l'interruption de fourniture pour cause de vapeur hors tolérance *dans un délai de 30 minutes* ;
- fonctionnement en mode « dégradé » *avant de passer en fonctionnement dégradé s'il est prévisible* ou à défaut *dans un délai de 30 minutes* ;
- retour au fonctionnement « normal » *avant de revenir au fonctionnement normal* ou à défaut *dans un délai de 30 minutes*.



**ANNEXE 3a : MODE PETITE PUISSANCE**  
**RECAPITULATIF DES ACTIONS A MENER EN FONCTION DES CARACTERISTIQUES DE LA PRESSION DE LA VAPEUR**

PRESSION	Mode de fonctionnement	État de l'échangeur	Action à mener	Condition de remise en service
< 5	Arrêt total	E5	Interruption de fourniture par le SYBERT. Arrêt par l'Exploitant Réseau d'E5 pour sécurité de pression.	Remise en marche E5 après PV SYBERT précisant les causes et actions correctives. Fourniture d'un reporting complet températures et pressions à J-1
5 – 6,3	Fonctionnement dégradé	E5	Le Sybert doit interroger l'Exploitant Réseau sur la continuité de fourniture de vapeur. Si l'Exploitant Réseau refuse de prendre la vapeur, le Sybert interrompt la fourniture.	En cas de refus par l'Exploitant Réseau, remise en marche après PV SYBERT précisant les causes et actions correctives.
6,3 – 8,8	Fonctionnement Normal	E5	Fonctionnement dit normal : E5 enlève seul la vapeur	
> 8,8	Arrêt total	E5	Interruption de fourniture par le SYBERT. Arrêt temporisé (30 min après l'alerte donnée au Sybert) par l'Exploitant Réseau d'E5 pour sécurité de pression.	Remise en marche E5 après PV SYBERT précisant les causes et actions correctives. Fourniture d'un reporting complet températures et pressions à J-1

**ANNEXE 3b : MODE GRANDE PUISSANCE**

**RECAPITULATIF DES ACTIONS A MENER EN FONCTION DES CARACTERISTIQUES DE LA PRESSION DE LA VAPEUR**

PRESSION	Mode de fonctionnement	État de l'échangeur	Action à mener	Condition de remise en service
< 5	Arrêt total	E4 E5	Interruption de fourniture par le SYBERT. Arrêt par l'Exploitant Réseau de E4 puis ensuite d'E5 pour sécurité de pression.	Remise en marche E5 et ensuite E4 après PV SYBERT précisant les causes et actions correctives. Fourniture d'un reporting complet températures et pressions à J-1
5 – 6,3	Fonctionnement dégradé	E4 E5	Le Sybert doit interroger l'Exploitant Réseau sur la continuité de fourniture de vapeur. Si l'Exploitant Réseau refuse de prendre la vapeur, le Sybert interrompt la fourniture.	En cas de refus par l'Exploitant Réseau, remise en marche après PV SYBERT précisant les causes et actions correctives.
6,3 – 8	Fonctionnement Normal	E4 E5	Fonctionnement dit normal : E4 et E5 enlèvent simultanément la vapeur	
8 – 8,8	Fonctionnement Mode grande puissance E5 seul	E4 E5	Soupape E4 déclenche - Arrêt par l'Exploitant Réseau de E4 pour sécurité de pression	Remise en marche E4 après PV SYBERT précisant les causes et actions correctives. Fourniture d'un reporting complet températures et pressions à J-1
> 8,8	Arrêt total	E4 E5	Interruption de fourniture par le SYBERT. Arrêt temporisé (30 min après l'alerte donnée au Sybert) par l'Exploitant Réseau de E4 puis ensuite d'E5 pour sécurité de pression.	Remise en marche E5 et ensuite E4 après PV SYBERT précisant les causes et actions correctives. Fourniture d'un reporting complet températures et pressions à J-1

Envoyé en préfecture le 23/04/2024

Reçu en préfecture le 23/04/2024

Publié le

ID : 025-252508247-20240326-2024\_03\_17\_17-DE



## ANNEXE 4 : RÉCAPITULATIF DES ENGAGEMENTS DES TROIS PARTIES INSCRITS DANS LA CONVENTION

Engagement de chaque partie	1 <sup>er</sup> trimestre	2 <sup>nd</sup> trimestre	3 <sup>ème</sup> trimestre	4 <sup>ème</sup> trimestre
<b>SYBERT</b>	<p>Au 1<sup>er</sup> janvier SYBERT transmet aux autres parties :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ copie PV de vérifications de l'année N-1 des compteurs Qe et Qb</li> <li>✓ documents attestant étalonnage compteur Qac des aérocondenseurs</li> </ul> <p>PV annuel d'essai et de fonctionnement de la soupape blanchisserie transmis à l'Exploitant Réseau</p>			Transmission des plannings des arrêts techniques année N+1
<b>GBM</b>	<p>GBM transmet aux autres parties :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ documents attestant homologation de ses compteurs (E4 et E5) pour la facturation</li> </ul> <p>Etude comparative semestrielle des mesures compteur Qe / E4 et E5</p>			Transmission des plannings des travaux impactant la prise de vapeur année N+1
<b>Exploitant Réseau</b>	Etude comparative semestrielle des mesures compteur Qe / E4 et E5			
	PV annuel d'essai et de fonctionnement de la soupape circuit E5 transmis au SYBERT			
<b>Les 3 parties</b>	<p>Réunion trimestrielle <i>Organisation : SYBERT les années paires GBM les années impaires</i></p>	<p>Réunion bilan de l'année écoulée en juin <i>Organisation : SYBERT les années paires GBM les années impaires</i></p>	<p>Réunion trimestrielle <i>Organisation : SYBERT les années paires GBM les années impaires</i></p>	<p>Réunion trimestrielle <i>Organisation : SYBERT les années paires GBM les années impaires</i></p>

Envoyé en préfecture le 23/04/2024

Reçu en préfecture le 23/04/2024

Publié le

ID : 025-252508247-20240326-2024\_03\_17\_17-DE



Envoyé en préfecture le 23/04/2024

Reçu en préfecture le 23/04/2024

Publié le



ID : 025-252508247-20240326-2024\_03\_17\_17-DE